

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Grand Lyon et en vue de mettre en oeuvre la politique locale de l'habitat, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 1 405 000 F, l'immeuble situé 10, rue de la Tourette à Lyon 1er.

Il s'agit d'un ensemble comprenant un bâtiment à usage d'habitation de six appartements et six caves, d'une superficie utile de 350 mètres carrés ainsi qu'un bâtiment de huit garages.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, l'OPAC du Grand Lyon, qui s'est engagé à préfinancer cette acquisition, rachèterait ledit immeuble à la communauté urbaine de Lyon au prix de 1 405 000 F précité admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de l'OPAC du Grand Lyon ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,